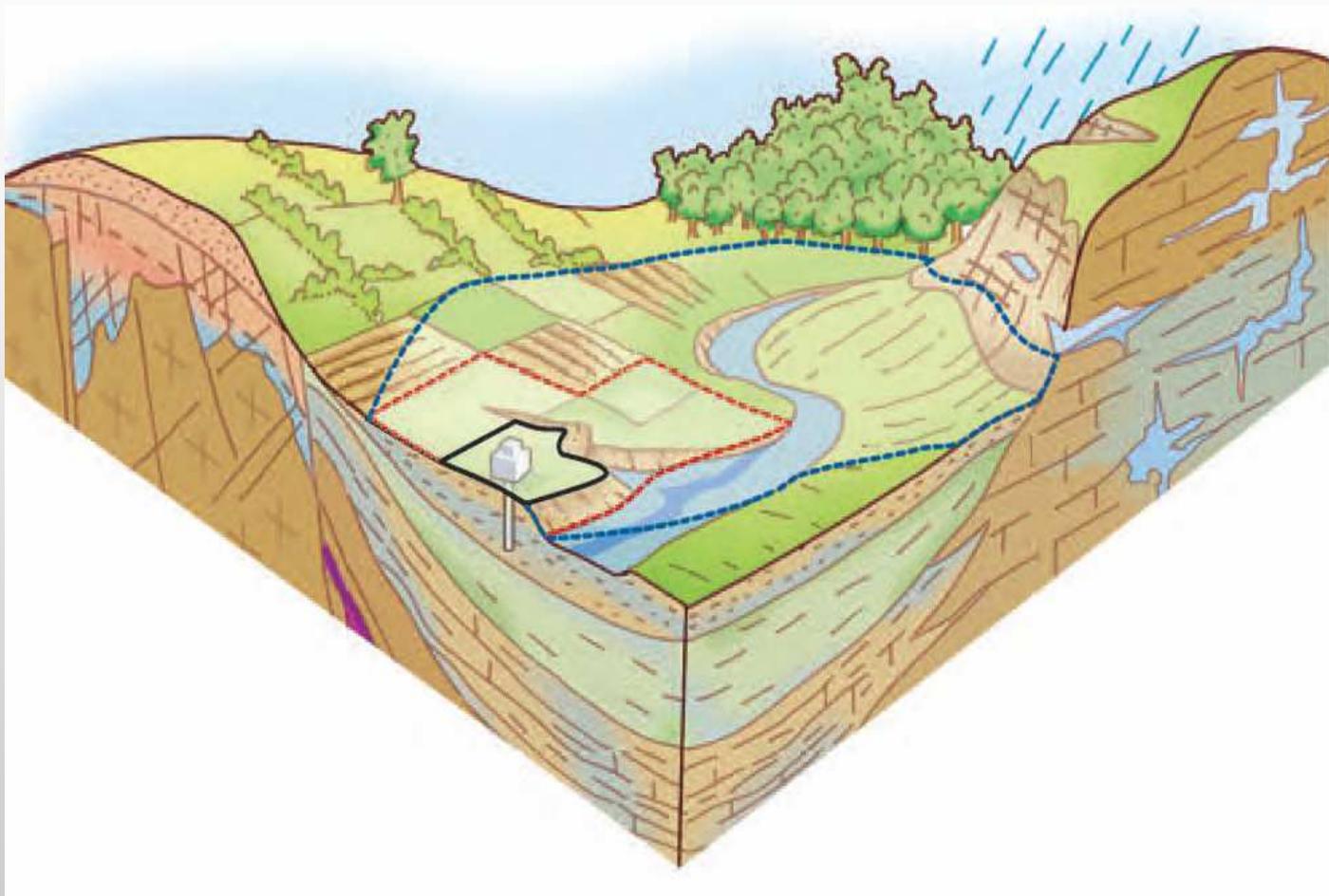


# **La problématique foncière aux abords des captages**

## **L'Aménagement foncier rural, un outil à disposition**

**Pascal GOUJARD, Service de l'Eau et de l'Agriculture  
au Conseil général de l'Aube**

# La protection des captages



## PPC ou BAC ?

|                 | Périmètre de protection immédiat et rapproché                 | Aire d'alimentation (BAC)   |
|-----------------|---|---|
| Base juridique  | Articles L 1321-2 et R 1321-13 du code de la santé publique   | Articles L 211-3-5 du code de l'environnement<br>Articles R114-1 à R144-5 du code rural |
| Étendue         | Généralement quelques hectares                                | Généralement plus vaste par rapport à celle du PPC                                      |
| But             | Protection contre les pollutions ponctuelles et accidentelles | Lutte contre les pollutions diffuses  |
| Moyens d'action | Prescriptions et indemnisations                               | Programme d'actions   |
| Application     | Systematique et obligatoire                                   | A l'initiative du Préfet qui a la possibilité de rendre les mesures obligatoires        |

## Problématique foncière

- ✓ La protection réglementaire se heurte au respect des règles de la propriété (usus, fructus, abusus).
- ✓ L'idéal consisterait à l'acquisition en pleine propriété du parcellaire inclus dans le BAC (exemple de Munich, des sources de Vittel...) :
  - sous forme d'acquisition à l'amiable
  - au travers du Droit de préemption urbain.
- ✓ Le programme d'action de l'étude BAC propose :
  - des aménagements ( fossés, busages, plantations...)
  - la modification des pratiques des agriculteurs, des collectivités, des particuliers, des entreprises...

## Problématique foncière

► Le modèle par acquisition foncière est associé / suivi d'une démarche de contractualisation (location / fermage) destinée à mettre en œuvre une gestion adaptée du parcellaire

### QUESTIONS :

- la durée des contrats est elle adaptée aux objectifs de la collectivité ?
- le montant des indemnités est il réellement incitatif ?
- comment respecter les droits des exploitants, des propriétaires ?
- que faire lorsque les parcelles acquises ou contractualisées ne sont pas situées aux endroits les plus appropriés ?

## **La Loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux**

► **Cette loi modifie les procédures d'aménagement foncier rural appelées antérieurement « remembrement » en :**

- **confiant la maîtrise d'ouvrage et la conduite des opérations aux Conseils généraux,**

- **intégrant la réalisation d'une étude d'aménagement composée d'un volet environnemental, d'un volet foncier et d'un volet à porter à connaissance de l'Etat,**

- **limitant les procédures à deux modes opératoires, Aménagement Foncier Agricole et Forestier ou échanges amiables**

- **élargissant la justification d'une opération aux problématiques environnementales...**

## Les étapes principales d'un Aménagement Foncier Agricole et Forestier

|    |   |
|----|---|
| 1  | Délibération du Conseil municipal demandant un aménagement au Conseil général                               |
| 2  | Délibération du Conseil général suivie de la constitution de la commission communale d'aménagement foncier  |
| 3  | Réalisation de l'étude d'aménagement – volet environnement – volet foncier                                  |
| 4  | Enquête publique « Périmètre à aménager » et « de majorité » - examen des réclamations et des recours       |
| 5  | Arrêté préfectoral relatif au respect de prescriptions environnementales                                    |
| 6  | Arrêté départemental ordonnant les opérations, suivi du classement des terres                               |
| 7  | Consultation des propriétaires sur le classement des terres – examen des réclamations et des recours        |
| 8  | Élaboration du projet parcellaire et des travaux connexes   |
| 9  | Enquête publique « projet » - examen des réclamations et des recours  |
| 10 | Publication et enregistrement du nouveau parcellaire, notification aux propriétaires et prise de possession |
| 11 | Réalisation des aménagements appelés « travaux connexes »   |

## La durée de la procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier

|  |                |
|--|----------------|
| Préparation                            | 6 mois à 1 an  |
| Étude d'aménagement                    | 6 mois à 1 an  |
| Enquête publique « périmètre »         | 3 à 6 mois     |
| Classement des terres                  | 4 à 6 mois     |
| Consultation « classement des terres » | 3 mois environ |
| Elaboration du projet                  | 4 à 6 mois     |
| Enquête publique « projet »            | 3 à 6 mois     |
| Publication                            | 3 à 6 mois     |

*Soit hors temps de préparation et de blocage en contentieux,  
une durée minimale de 2 ans et 2 mois et maximale de 3 ans et 9 mois*

## Quelques éléments de valeur financière...

Soit une valeur vénale (simplifiée !) de terre agricole estimée à 10 000 €  
et de près ou de bois à 5 000 €

- pour une politique d'acquisition totale d'un périmètre rapproché de  
50 hectares une dépense maximale estimée à 500 000 €

- pour une politique d'acquisition ciblée dans l'aire d'alimentation du  
captage de 10 hectares, une dépense estimée à 100 000 €

- en complément un AFAF de l'aire d'alimentation du captage de  
300 hectares = 300 ha x 200 € = 60 000 €





## Conclusion...

Antérieurement, le Remembrement, une procédure décrite pour son impact sur le paysage et l'environnement

Depuis 2005, l' Aménagement Foncier Agricole et Forestier, une procédure davantage orientée vers les problématiques environnementales

Définition de l'aménagement foncier rural (Art L 121-1 du Code Rural) :

- « [...] a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal [...] ».

-----

**Un outil méconnu – une solution parmi d'autres  
un compromis pour permettre de localiser les aménagements et  
les pratiques aux endroits les plus appropriés**